RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/07/2025

VOI.25.00.A01943

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE ABEL MONNOT et RUE PROFESSEUR FOURNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS
Considérant L'organisation d'une manifestation sur le thème LA RUE EST A NOUS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/08/2025 RUE ABEL MONNOT et RUE PROFESSEUR FOURNIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/08/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 15h30 et 22h30 RUE ABEL MONNOT dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DU PROFESSEUR HAAG et RUE PROFESSEUR FOURNIER dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE ABEL MONNOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Des mises en impasse sont instaurées :

- RUE ABEL MONNOT au droit du N°5
- RUE ABEL MONNOT au droit de la RUE DU PROFESSEUR HAAG
- RUE PROFESSEUR FOURNIER au droit du N°12

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée